

ANNEXE : Bilan de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Ville de Nantes

Le bilan de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Ville de Nantes se décompose en deux parties :

- 1/ un rapport d'analyse,
- 2/ un tableau des contributions avec les suites apportées.

1/ Rapport d'analyse de la concertation

Déroulement de la concertation :

La concertation préalable s'est déroulée du 22 janvier à 9h au 22 février 2024 à 17h.

Conformément à la délibération n°5 du Conseil municipal du 8 décembre 2023, l'ouverture de la concertation sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables a fait l'objet d'un avis publié sur le site internet de la Ville de Nantes et affiché en mairie centrale.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier présentant les cartes par type d'énergie et les objectifs poursuivis a été mis à la disposition du public en Mairie centrale et sur le site internet :

<https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

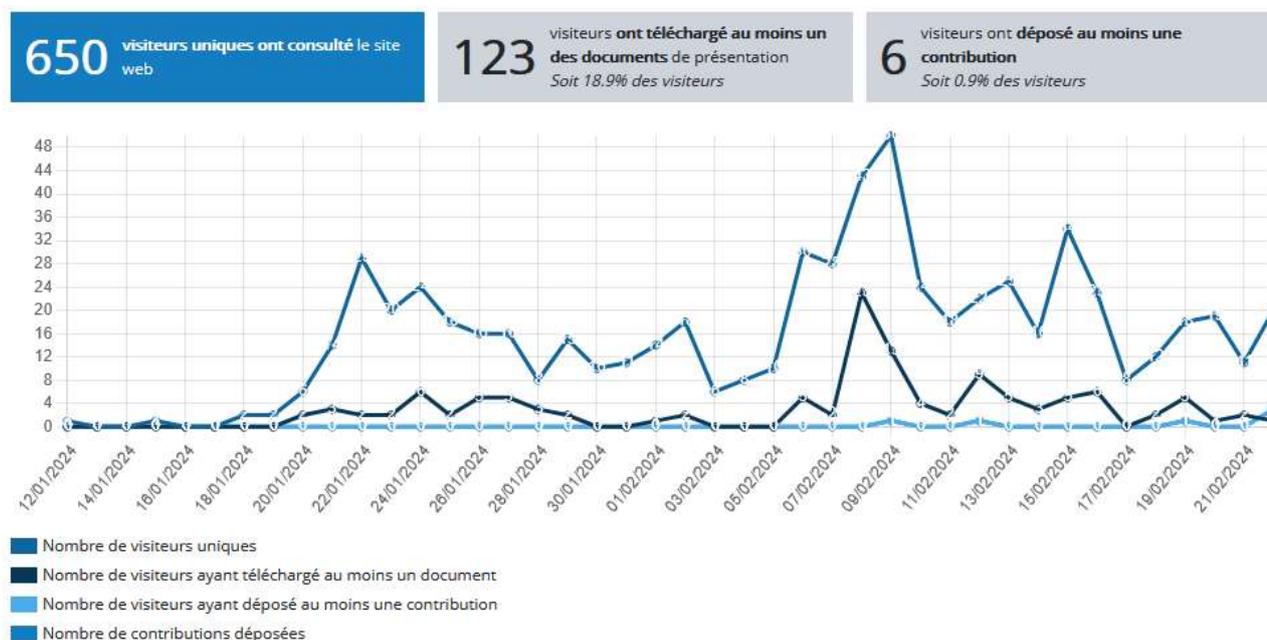
Un registre a également été mis à la disposition du public en mairie centrale ainsi que de façon dématérialisée, permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Bilan des contributions :

Durant cette période :

- 650 visiteurs uniques ont été recensés sur le site internet de la consultation
- 202 téléchargements de documents ont été effectués sur le site internet de la consultation
- 6 contributions en ligne ont été recueillies sur le registre dématérialisé
- Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier en mairie centrale ou par courrier.

Le graphique ci-dessous détaille les éléments statistiques de la consultation en ligne :



L'analyse des contributions ne conduit pas à modifier les zones d'accélération proposées.

Pour autant, suite au rappel par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives sont ajustées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

Un dialogue plus approfondi pourra être conduit avec les gestionnaires de ces sites environnementaux lors de prochaine révision des zones d'accélération, mais à ce stade il a été jugé préférable de ne pas inclure d'aires protégées en zone d'accélération. Cette modification à la marge ne porte pas atteinte aux potentiels de production d'énergies renouvelables.

Le tableau ci-après précise les contributions et les suites apportées.

2/ Tableau des observations

Le tableau retrace l'intégralité des contributions reçues en ligne et la suite donnée à chaque proposition.

N°	Observation	Suite donnée
1	<p>« Pourquoi le secteur de la Beaujoire est le seul identifié en zone potentielle d'ombrières solaires, alors qu'il y a de nombreux autres parkings qui pourraient être éligibles ? Pour des projets photovoltaïques inférieurs à 100 kWc, y a-t-il un risque d'impact négatif pour des projets en dehors des zones d'accélération ? »</p>	<p>A ce stade, la Ville a fait le choix de privilégier en « zone d'accélération » les espaces publics les plus favorables autour du secteur de la Beaujoire, avec pour objectif de solariser des secteurs sans arbre et peu propices à la réalisation d'autres projets. D'autres zones pourront être solarisées, et nécessiteront des échanges avec les acteurs publics compétents au cas par cas. L'absence de zonage ne consiste pas un frein à la réalisation des projets en dehors de ces zones. Les autres projets sont à instruire dans le cadre d'une approche urbaine globale.</p>
2	<p>« Les projets citoyens notés en cours de développements peuvent être en phase de faisabilité voir pré-faisabilité, il y a donc des incertitudes quant à la mise en exploitation des sites pour le moment. En revanche, il y plus de sites en réalité en pré-faisabilité / faisabilité que noté sur les cartes. »</p>	<p>6 projets citoyens d'énergie renouvelable, à priori les plus avancés, sont positionnés en zone d'accélération solaire en toiture pour en faciliter leur réalisation. D'autres projets citoyens seront éligibles au bénéfice des zones d'accélération s'ils sont situés dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et les quartiers prioritaires de la Ville mentionnés dans la carte de solaire en toiture. Il est important de noter que les projets sont possibles en dehors des zonages et qu'une révision des zones d'accélération est prévue par l'Etat tous les 5 ans.</p>
3	<p>« Compte-tenu du classement des façades et toitures du château du Grand Blottereau (covisibilité) et des zones naturelles à proximité, la réalisation d'une éolienne sur la prairie de Mauves s'annonce très complexe et peu probable. Aussi, le classement en zone d'accélération de cet emplacement permet juste d'ajouter de la surface pour permettre la création de zone d'exclusion, mais sans possibilité réaliste de construire une éolienne sur cet emplacement ».</p>	<p>La Ville est consciente que les zones éoliennes sont très contraintes sur Nantes. Seule la zone sur Prairie de Mauves présente un potentiel qui reste restreint et restera soumise à des études complémentaires, en prenant en compte la compatibilité avec le projet public d'écologie urbaine, avec un impératif de positionnement d'équipements publics. La Ville n'envisage pas de zones d'exclusion sur son territoire.</p>
4	<p>« Le projet éolien sur la zone de la Prairie de Mauves a été refusé par les services et les élus. Est-ce que cette décision est remise en cause ? Est-ce que la ville de Nantes va développer elle-même ce projet et en faire un projet public ? Ce serait une approche très efficace pour qu'il soit compatible avec le projet public d'écologie urbaine. »</p>	<p>Les zones éoliennes sont très contraintes sur Nantes, néanmoins une zone sur la prairie de Mauves reste théoriquement envisageable. L'implantation reste soumise à des études complémentaires, en prenant en compte la compatibilité avec le projet public d'écologie urbaine, ce qui aujourd'hui n'est pas garanti. Le principe de ce zonage vise simplement à ne pas obérer l'avenir.</p>
5	<p>« GRDF exprime sa satisfaction de voir la prise en considération dans cet exercice de la production de gaz</p>	<p>Compte tenu des délais contraints pour la réalisation des zones d'accélération, y compris pour la concertation qui</p>

	<p><i>renouvelables par méthanisation malgré le fait que ces zones d'accélération à maille communale soient peu adaptées au développement de cette EnR qui répond à des logiques de mobilisation de gisements dépassant cette limite géographique.</i></p> <p><i>GRDF recommande ainsi le classement de l'ensemble des zones et fonciers pouvant se prêter au développement de tels projets afin d'en faciliter l'essor et la concertation associée. A noter notamment que les communes non desservies en gaz peuvent accueillir un site de méthanisation qui de fait se situera à plusieurs kilomètres du réseau existant. »</i></p>	<p>en découle, c'est la logique d'implantation de projets qui a été retenue pour la méthanisation avec le secteur de la prairie Mauves sur la Ville de Nantes. Une logique de zonage plus large pourra être envisagée lors de la prochaine révision des zones d'accélération.</p>
6	<p><i>« Afin de bien mettre en oeuvre le financement des centrales solaires sur la Métropole, il est nécessaire de trouver le meilleur modèle d'affaire. Nous suggérons de déployer le modèle de l'autoconsommation collective (ACC) pour la majorité des centrales solaires à venir pour 2 raisons :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>◦ 1. La rentabilité du projet ACC est 50% supérieure en moyenne sur 20 ans, versus la revente totale classique</i> <i>◦ 2. L'équivalent de 45 % des revenus d'une centrale en revente totale serait économiser pour les consommateurs achetant leur électricité à l'opération. Cela permet de créer une meilleure attractivité de la Métropole pour les commerces de proximité, entre autres consommateurs possible »</i> 	<p>La Ville de Nantes est convaincue de l'opportunité du modèle de l'autoconsommation collective. D'ici à 2030, 10 000 m2 de panneaux solaires seront installés sur les toits des immeubles du quartier République de l'île de Nantes. Ce projet d'autoconsommation collective est une opération de référence à cette échelle au niveau national.</p>